Société anonyme au capital de 416 662 128,22 euros

Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie – France

812 163 913 RCS Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions réservée aux salariés du groupe Verallia

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe réalisée par Verallia (la « **Société** ») dans le cadre de la délégation de compétence conférée par la 15ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2019. Cette augmentation de capital s'inscrit dans la perspective de développement de l'actionnariat salarié annoncé lors de l'introduction en bourse de la Société.

a) Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2019

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 15ème résolution, délégué au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, pour un montant nominal maximal de 19 500 000 euros, par émissions d'actions nouvelles réservées aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail.

b) Décision du conseil d'administration du 3 décembre 2019

Le Conseil d'administration de la Société du 3 décembre 2019, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2019 a notamment décidé :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée dans le cadre de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2019 ;
- de fixer à 1 065 000 le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de cette augmentation de capital;
- que le prix de souscription des actions qui pourraient être ainsi émises sera égal au prix de référence (soit la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription) diminué d'une décote de 20%;
- de subdéléguer au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires aux fins notamment de mettre en œuvre cette augmentation de capital, en fixer les caractéristiques, le prix de souscription et procéder aux formalités nécessaires en vue de sa réalisation.

Société anonyme au capital de 416 662 128,22 euros

Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie – France

812 163 913 RCS Nanterre

c) <u>Décision du Président-Directeur Général du 30 avril 2020</u>

Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par décision du Conseil d'administration du 3 décembre 2019 a décidé, le 30 avril 2020 :

- de fixer du 4 mai à 0h01 (heure de Paris) au 18 mai 2020 à 23h59 (heure de Paris) la période de souscription ouverte aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe et du Plan d'Epargne Groupe International à l'augmentation de capital qui leur est réservée;
- de fixer, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société émise dans le cadre de l'augmentation de capital à 18,87 euros, soit une décote de 19,97% sur le prix de référence égal à 23,58 euros, correspondant à la moyenne du cours d'ouverture de l'action Verallia sur le marché réglementé Euronext Paris sur les vingt séances de bourse précédant le 30 avril 2020;
- d'arrêter la liste suivante des pays dans lesquels l'offre est proposée : Allemagne, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Pologne et Portugal.

d) Décision du Président-Directeur Général du 25 juin 2020

Le 25 juin 2020, Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, connaissance prise de l'attestation en date du 25 juin 2020, transmise par Amundi Epargne Salariale et Retraite, établissant que 1 064 999 actions ont été souscrites dans le cadre de l'offre réservée aux salariés, a notamment constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 3 599 696,62 euros par émission d'un nombre total de 1 064 999 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 3,38 euros chacune, soit un montant total (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital de 20 096 531,13 euros, étant précisé que (a) 755 425 actions ordinaires nouvelles ainsi émises sont souscrites par l'intermédiaire du FCPE « Verallia Relais 2020 » en France, au Brésil, au Chili, en Pologne et au Portugal et (b) 309 574 actions ordinaires nouvelles ainsi émises sont souscrites en direct par les salariés en Allemagne, en Espagne et en Italie.

e) Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2019 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019) est la suivante :

Société anonyme au capital de 416 662 128,22 euros

Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie – France

812 163 913 RCS Nanterre

	Capitaux propres par action au 31 décembre 2019	
Avant émission des actions nouvelles	6,17 euros	
Après émission d'un nombre de 1 064 999 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée	6,28 euros	

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2019 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019) est la suivante :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2019	
Avant émission des actions nouvelles	3,54 euros	
Après émission d'un nombre de 1 064 999 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée	3,68 euros	

Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des actions nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019), serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire		
Avant émission des actions nouvelles	1,00%		
Après émission d'un nombre de 1 064 999 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée	0,99%		

Société anonyme au capital de 416 662 128,22 euros

Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie – France

812 163 913 RCS Nanterre

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée sur la valeur boursière actuelle de l'action Verallia, soit 26,10 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 25 juin 2020) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019) :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles	118 393 942	26,10 euros
Après émission d'un nombre de 1 064 999 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée	119 458 941	26,03 euros

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 25 juin 2020 (soit 26,10 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 118 393 942 actions avant l'émission des actions nouvelles), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit environ 20,1 million d'euros) et en divisant le tout par 119 458 941 correspondant à la somme du nombre d'actions avant l'émission des actions nouvelles (soit 118 393 942 actions) et du nombre total d'actions résultant de la présente augmentation de capital (1 064 999 actions nouvelles).

Les commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard des délégations consenties par l'assemblée générale du 20 septembre 2019 qu'ils vont certifier dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités des articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Fait à Courbevoie, le 30 juillet 2020.

Le Conseil d'administration